



République FRANCAISE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-38

Département de la Savoie

Exécutoire le : 12 août 2026

Affiché le : 12 août 2026

Visé le : 12 août 2026

Arrêté municipal n° 38/2026
Portant autorisation pour l'installation d'enseignes
au profit de la SARL SLOW représentée par madame Morgane LECUYER

Jean-Marc DRIVET, maire de la commune de Bourdeau,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-3-2°, L.581-18, L.581-21, R.581-9, R.581-10, R.581-12, R.581-13, R.581-16, R.581-58, R.581-59, R.581-61, et R.581-63 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2333-14 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 25/2025 du conseil communautaire de Grand Lac en date du 9 décembre 2025 exécutoire en date du 16 décembre 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu l'arrêté municipal n° 18/2026 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à monsieur Michel ARDOUVIN 1er adjoint ;

Vu la consultation du conseiller municipal délégué en charge du RLPi et de la TLPE en date du 16 juillet 2026 ;

Vu l'avis du conseiller municipal délégué en date du 16 juillet 2026, qualifié d'avis simple en l'absence de covisibilité avec un monument historique ;

Considérant la demande d'autorisation préalable, enregistrée le 19 juin 2026 sous le n° AP-073-050-26-O-9002, déposée par la SARL SLOW représentée par madame Morgane LECUYER pour l'installation d'enseignes parallèles sur un support en dibond concernant un local situé au rez-de-chaussée sis 271 route du Grand Chemin à BOURDEAU 73370,

Considérant que l'immeuble objet de la demande n'est pas situé dans le périmètre des abords d'un monument historique ;

Considérant que le projet d'enseigne doit respecter les règles générales fixées par le code de l'environnement et, le cas échéant, par le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), en matière de dimensions, d'implantation, d'éclairage et de densité ;

Arrête

Article 1 : Objet

Le projet d'enseigne décrit dans la demande d'autorisation préalable susvisée est accordé, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  Illiwap

page 1/2

Article 2 : Prescription & Autorisation

La SARL SLOW est autorisée à installer les enseignes, conformément aux éléments et descriptifs déposées en date du 19 juin 2026 et sous réserve du strict respect des prescriptions suivantes :

- Les enseignes devront être en matériaux durables, maintenue en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.
- Toute enseigne lumineuse devra être éteinte entre 23 heures et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.
- Les enseignes devront être supprimées dans un délai de trois mois suivant la cessation d'activité par la personne exerçant l'activité qu'elle signale, conformément à l'Article R.581-58 du code de l'environnement et les lieux doivent être remis en état.

Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le non-respect des présentes prescriptions est susceptible d'entraîner l'établissement d'un procès-verbal et l'application des sanctions prévues par la réglementation, assorties, le cas échéant, d'une astreinte journalière.

Article 3 : Caractéristiques de l'autorisation

Le présent arrêté est notifié par courrier avec accusé de réception à la SARL SLOW sis 271 route du Grand Chemin à BOURDEAU 73370,

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut ainsi donner lieu à prêt, location ou cession.

Article 4 : Voies & Délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par

- Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 Grenoble cedex.

Article 5 : Exécution & Notification

Le directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé selon la procédure légale et dont une copie sera transmise aux destinataires :

- Madame la Préfète de la Savoie
- Monsieur le Chef de service de gestion comptable

Fait à Bourdeau, le 12 août 2026

Pour le Maire et par délégation
Adjoint au Maire délégué



Michel ARDOUVIN
1^{er} adjoint

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  Illiap